

**Commune de Yèbles - 77390 YEBLES**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°89/2019**  
Interdisant de fumer aux abords des sorties  
de l'école primaire

Nous, Maire de la commune de Yèbles,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L22-12-2-1,

**VU** le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les espaces publics,

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers notamment des jeunes enfants qui fréquentent l'école primaire,

**CONSIDERANT** qu'il importe dès lors de réglementer la consommation de tabac en interdisant la consommation aux abords des sorties de l'école primaire de la commune,

**ARRETONS**

**Article 1** : Les abords des sorties de l'école primaire « Rue de la Corneillerie et Grande Rue » sont des lieux considérés comme des « espaces sans tabac » de 11h50 à 12h15 et de 16h50 à 17h15.

**Article 2** : Il est interdit de fumer aux abords des sorties de l'école primaire « Rue de la Corneillerie et Grande Rue », « espaces sans tabac », de 11h50 à 12h15 et de 16h50 à 17h15.

**Article 3** : L'information des interdictions de fumer aux usagers de ces « espaces sans tabac » se feront par des panneaux réglementaires qui seront mis en place par la commune.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun.

**Article 6** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame l'Adjudant-Chef de la Gendarmerie de Chaumes,

qui sera chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en forme accoutumée.

Fait à Yèbles, le 26 Décembre 2019.

Certifié exécutoire compte tenu :  
De la publication le 27/12/19

L'Adjoint au Maire,  
Bernadette AUBRET

